



Esplanade de la Grange
 BP 71203
 49312 CHOLET Cedex
 Tel : 02 41 62 28 09
 Fax : 02 41 62 36 65

Espace

Zone

N°

N°

N°

FOUILLE QUI VEUT

Dimanche 19 novembre 2017

JUSTIFICATIF A PRESENTER LORS DE LA MANIFESTATION LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017

Cette manifestation est réservée aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés en vue de vendre exclusivement des objets personnels ou usagés.

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de Naissance : (obligatoire) _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Tel. portable : (obligatoire) _____ Tel. domicile : _____
 Joindre une photocopie recto verso d'une pièce d'identité

Réserve un emplacement de vente pour le dimanche 19 novembre 2017 au Parc de la Meilleraie :

1 mètre linéaire soit 10.00 € TTC 2 mètres linéaires soit 20.00 € TTC 3 mètres linéaires soit 30.00 € TTC

D'après le règlement de la manifestation chaque personne ne pourra pas réserver plus de 3 mètres linéaires

Païement :
 Par espèces :€
 Par chèque : Banque _____ n° _____ à l'ordre de **Cholet Evènements**
 Chèque au nom de : _____

Le vendeur certifie avoir pris connaissance du règlement joint et s'engage à le respecter ainsi qu'à respecter le lieu et le matériel mis à disposition pour la manifestation.

RAPPEL : chaque vendeur/particulier est autorisé à participer à **deux ventes annuelles**.

Fait à Cholet, le ____/_____/2017

Mention : « lu et approuvé »

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ (Nom, Prénom), déclare ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile en cours et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. De plus je m'engage à respecter le règlement de la manifestation.

Fait à _____ le ____/_____/2017

Signature :

Règlement «Fouille Qui Veut » 2017

Article 1 :

CHOLET EVENEMENTS est organisateur de la manifestation « **FOUILLE QUI VEUT** » réservé aux particuliers. Celle-ci se tiendra au parc des expositions, La MEILLERAIE – Avenue Marcel Prat – 49300 CHOLET, Le Dimanche 19 Novembre 2017 de 7h30 à 18h00.

L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

Article 2 :

Conditions de participation des particuliers:

« Les **particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer** aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus**». Art, L310-2 Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 – art 17.

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique lors des réservations le samedi 16 Septembre. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et de fournir une pièce d'identité. Chaque réservation ne pourra dépasser les 3 mètres linéaires.

Article 4 :

Aucune réservation ne sera validée sans paiement. Le tarif du mètre linéaire est **de 10.00 € TTC** avant manifestation et de 11,00 € TTC le Dimanche 19 Novembre 2017 (sous réserve de disponibilité).

Article 5 :

Des tables sont installées sur chaque emplacement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 6 :

L'emplacement est nominatif. Il sera réservé à la seule personne inscrite, et qui sera munie de son justificatif.

Article 7:

Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (neufs ou d'occasions) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion de la manifestation, sans remboursement de la participation ou réservation. La vente d'animaux est strictement interdite.

La vente de produits alimentaires et boissons est interdite aux Exposants et réservée à l'organisateur.

Article 8 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 :

Les places non occupées après 9 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 :

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

Article 11 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.